



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.07

OBJET - Centres sociaux – Conventions financières 2026 – Associations d'habitants

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS assure la gestion directe des centres sociaux d'Amédée Mercier, de la grande Reyssouze et des Vennes. Conformément à l'agrément délivré par la CAF de l'Ain et à la charte de coopération élaborée avec les associations d'habitants, la Ville et son CCAS s'engagent pour « maintenir et accompagner la participation des habitants, au travers des associations d'usagers, autour de la mise en œuvre du projet social ».

Motivation et opportunité de la décision

Afin de poursuivre l'accompagnement des associations d'habitants dans la mise en œuvre des actions et projets issus du projet social de chaque territoire, il est proposé la signature d'une convention avec chaque association, afin de définir les conditions dans lesquelles le CCAS apporte son soutien financier, pour le fonctionnement, l'administration et la gestion de ses activités.

Conformément aux éléments financiers transmis par les associations, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- 70 910 € à l'association AUCREY,
- 33 200 € à l'association ACSV.

Le projet de convention précise les engagements de l'Association quant à la production d'un bilan couvrant l'ensemble des projets et des activités réalisés pendant la période d'exécution de la convention financière.

De plus, l'association s'engage à informer le CCAS de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses) intervenant dans l'année.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention de :

- 70 910 € à l'association AUCREY,
- 33 200 € à l'association ACSV.

APPROUVE les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et chacune des associations (AUCREY et ACSV). Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

PRECISE que ces subventions seront versées selon les échéances suivantes :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à la production du compte rendu financier et ajusté au réel des dépenses de la subvention de l'année N-1, dans la limite de la subvention allouée.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer les présentes conventions et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS - chapitre 65 - Autres charges de gestion courante / 65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé